

**Arrêté portant autorisation de tirs d'élimination
de sangliers en dehors de la période d'ouverture
de la chasse en cœur du Parc national des
Cévennes**

n°2019-0923

du 06 JUIN 2019

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 6,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les recommandations du conseil scientifique de l'établissement public en date du 6 juin 2018,

Vu la demande de M. Laurent VEYRUNES, propriétaire en cœur du Parc national au lieu-Chareylasse, 48800 ALTIER, signalant d'importants dégâts de sangliers sur les parcelles de son exploitation, et sollicitant la mise en place de tirs d'élimination des animaux responsables, en date du 30 mai 2019,

Vu le constat de M. Maxime REDON, chargé de mission Chasse de l'établissement public en date du 3 juin 2019,

Vu l'avis favorable de M. André THEROND, président de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes, en date du 3 juin 2019,

Considérant l'importance des dégâts commis par l'espèce sanglier sur les parcelles de l'exploitation,

Considérant que l'élimination par tirs des animaux responsables des préjudices, peut contribuer à résorber les dégâts signalés et permettre les travaux de remise en état,

ARRETE

Article 1 :

Sur proposition du pétitionnaire, **M. VOLPIERE René, domicilié** membre de droit de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes et détenteur d'un permis de chasser visé et validé au titre de la campagne 2018-2019 et pour 2019-2020 à compter du 30 juin, est autorisé à pratiquer des tirs en dehors de la période d'ouverture de la chasse selon les conditions définies ci-après :

- *nature des tirs :* tirs d'élimination de sanglier à titre individuel via les techniques d'approche et d'affût sans chien
- *localisation des tirs :* LOZERE / commune : ALTIER/ sur ou à proximité immédiate de la propriété de M VEYRUNES Laurent, en cœur du Parc national des Cévennes

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les animaux abattus dans le cadre de la présente autorisation deviennent propriété du tireur,
- le bénéficiaire assure le traitement et/ou l'évacuation de l'animal abattu selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur. Il est informé du risque de « trichine » pour toute ou partie de carcasse traitée en vue d'être cédée ou directement consommée.
- le bénéficiaire adressera obligatoirement en fin d'opération un compte-rendu détaillé au chargé de mission Chasse de l'établissement public au siège du Parc national des Cévennes, selon le modèle annexé au présent arrêté.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 3 :

La présente autorisation prend effet à compter de sa signature et cesse de plein droit le 3 juillet 2019 au soir.

Article 4 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - DDT 48
 - ONCFS 48
 - FDC 48
 - Association cynégétique du Parc national des Cévennes
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2019- 721)



Parc national des Cévennes

page2/3



Annexe : Compte-rendu détaillé d'opération individuelle de tirs d'élimination de sanglier
via les méthodes d'approche et d'affût en cœur du Parc national des Cévennes

Date	Plage horaire	Lieu-dit	Commune	Nb sangliers vus	Nb sangliers tués	Observations ou remarques

Il est impératif d'indiquer chaque sortie, même sans résultat.
Ce document, dûment renseigné, daté et signé, doit être obligatoirement retourné à Maxime REDON, chargé de mission *Chasse*, au siège du Parc national des Cévennes dès la fin des opérations.

Date :

NOM & Prénom :

Signature :



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
TEL. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr